

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT  
DE BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

46/2018

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT  
INTERIEUR POUR DEFINIR LES CONDITIONS  
D'EXPLOITATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES**

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

**Vu** le décret n° 91/1110 du 22 octobre 1991 relatif aux autorisations d'occupations temporaires concernant les zones de mouillage et d'équipements légers sur le domaine public maritime;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2012342-0020 du 7 décembre 2012 autorisant l'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime par une zone de mouillage et d'équipements légers aux lieux-dits « Bertheaume », « les Trois Curés » et le « Trez-Hir » sur le littoral de la commune de Plougonvelin.

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2012342-0021 du 7 décembre 2012 portant règlement de police de la zone de mouillage et d'équipements légers aux lieux-dits « Bertheaume », « les Trois Curés » et le « Trez-Hir » sur le littoral de la commune de Plougonvelin.

**Vu** la lettre du chef du pôle affaires maritimes de Brest en date du 17 novembre 2014 autorisant le maire à confier à l'APAB la gestion de la zone de mouillages.

Considérant la nécessité de modifier l'article 4.

**Vu** l'arrêté municipal du 13 avril 2018.

**ARRETE**

**Article 4 - Propriétés des corps-morts :** Tout déplacement ou changement de corps mort est interdit sans l'accord de la commune.

Les corps-morts existants restent la propriété du plaisancier, qui est responsable de son entretien et de la ligne de mouillage.

Tout plaisancier, propriétaire d'un corps mort, qui libère son emplacement doit faire enlever son bloc ou le céder gratuitement à la commune s'il est en bon état, **avec un certificat de contrôle du bloc délivré par le gestionnaire du plan d'eau** Tous les travaux d'enlèvement effectués sont à la charge du plaisancier.

En cas de non-respect de cette procédure, les travaux seront effectués par la mairie et facturés au propriétaire.

Tout plaisancier, propriétaire d'un corps-mort en mauvais état, se verra attribuer un nouveau corps-mort. Ce bloc est la propriété de la commune.

Critères d'attribution d'un nouveau corps-mort :

- Faire une demande auprès de la mairie
- **Fournir un certificat de contrôle du bloc délivré par le gestionnaire du plan d'eau.**
- Remettre l'emplacement propre après avoir fait retirer le bloc
- Tous les travaux effectués sont à la charge du plaisancier

Tout nouveau locataire d'emplacement se verra attribuer par la Commune, un corps mort. Ce bloc est la propriété de la Commune, qui en assure l'entretien. Le locataire d'emplacement sera quant à lui responsable de l'entretien de la ligne de mouillage. Dans ce cas, les travaux de mise en place des corps-morts sont à la charge de la commune

Fait à PLOUGONVELIN, le 11 juin 2018

Le Maire  
Bernard GOUEREC

